

## ARRETE D'ATTRIBUTION D'AIDE AUX TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES

20210304-01DP

## Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20200928-07 DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 28 septembre 2019 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2021,

Vu la délibération n°20200615-02 DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président,

**Considérant** que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

## **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2021, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

Civilité	NOM	PRENOM	ADRESSE	СР	VILLE	Montant de l'aide attribuée
Madame	MAGNON	Marie Louise	436 Route des 4 Arches	01290	GRIEGES	90€

<u>Article 2</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le :

Q 4 MARS 2021

Transmis en Préfecture le :

0 4 MARS 2021

Down Des Services Publics
10 rue de la Foste
BP 7

\* 01200 PONT DE VEYLE \*

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20210304-20210304-01DP-AR Date de télétransmission : 04/03/2021 Date de réception préfecture : 04/03/2021

Voies et délais de recours: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à faitle de target de la publication de la décision attaquée.